

2026 03 30

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 025-212505325-20260310-20260330-DE

Beser
Levraut



Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le dix mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène BAUD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Étaient absents :

Nathalie CASTILLON
Claude GAULARD
Christian MOREL
Franck NICOLAS
Margaux PRAOM, excusée
Philippe RIGAL
Violette SEGARD

Nadine SAUVONNET a été désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	14

Date de la convocation

27/02/2026

Date d'affichage

13/03/2026

Objet de la délibération

GBM / PLUI : Avis de la commune de Saône sur le projet de PLUI arrêté au Grand Besançon Métropole

Résumé :

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) prescrite le 28 février 2019, Grand Besançon Métropole sollicite les communes membres sur le projet de PLUi arrêté lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Les communes disposent de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi pour émettre un avis sur ce projet.

Le présent rapport propose que la commune de Saône émette un avis favorable avec observations notamment en ce qui concerne la zone UYi, laquelle devra être reclassée en zone UY sur le projet de PLUi arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le débat en Conseil municipal tenu le 28 août 2025 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation préalable arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025, arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le dossier du projet de PLUi disponible sur le lien <https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqpn3q6KHYbL6>

Les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du projet, pour rendre un avis sur le projet de plan arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal a pris connaissance des pièces constitutives du projet de PLUi, notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent directement la commune.

Rappel du contexte et du cadre réglementaire

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est so ID : 025-212505325-20260310-20260330-DE
des communes membres de la communauté urbaine. Le projet arrêté a été transmis aux 67 communes par voie postale sur
clé USB, ainsi que via la plateforme de partage sur le lien suivant : <https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqp3q6KHYbL6>

L'avis des 67 communes sera joint au dossier du PLUi arrêté en vue de l'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis
au titre des consultations des personnes publiques associées prévues en application des articles L.153-16 et L. 153-17 du
code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Les travaux d'élaboration du PLUi ont été menés depuis 2019 entre la commune et Grand Besançon Métropole selon les
modalités définies par délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 sur la base des principes issus des Chartes
de Gouvernance de GBM. Différentes réunions de Comités de secteur pour présenter l'état d'avancement des travaux ainsi
que des réunions de travail technique en commune sur la spatialisation, le règlement ou encore les OAP ont notamment
eu lieu permettant d'avancer techniquement sur le dossier et d'ajuster le projet.

La tenue de la Conférence des Maires a d'autre part permis de faire des points d'avancement aux étapes essentielles du
dossier (diagnostic, consommation foncière, débat sur le PADD ou encore préalablement à l'arrêt du PLUi).

Il est proposé au conseil municipal de Saône de donner son avis sur le projet de PLUi arrêté le 11 décembre 2025 par la
Communauté urbaine.

Commentaires et motivation de l'avis :

Concernant le zonage, la commune de Saône émet une observation sur le classement de la zone UYi. Il est demandé que
cette zone soit reclassée en zone UY, afin d'assurer une meilleure cohérence avec la vocation économique du secteur et les
projets communaux existants et à venir. Cette modification constitue un ajustement ponctuel et non substantiel du projet
de PLUi arrêté.

Conclusion de l'avis

**Le conseil municipal de Saône, après en avoir délibéré, émet un avis favorable avec observations sur le projet de PLUi
arrêté lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025.**

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 10 mars 2026
Monsieur le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFiP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État